

LP

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2014
COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, légalement convoqué le trente-et-un mars deux mil quatorze, s'est assemblé le six avril deux mil quatorze à la salle Aurore de la médiathèque George Sand sous la présidence de Madame Valérie DEMANGEAU, maire sortant.

Etaient présents (25) :

M. MORIVAL, M. GAVOUYERE, MME PAQUEREAU, M. LECUREUIL, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE, MME GUILLOU, M. PILARD, MME LAUSSUCQ, M. GUICHARD, MME KULIBERDA, MME PLAINEAU, MME BREYER-CHICHE, M. FLEURY, MME MERIADEC, M. GOUPIL, M. BELLEBON, MME FOURAGE, M. BARDOU, MME GARNIER, M. LABARRE, MME TOUCANE, MME BERNARD, M. CHAUVET, MME FALOT, M. BROUNAIS, M. LABARRE, MME TOUCANE,

Absents, excusés et représentés (2) :

MME CURAUDEAU a donné pouvoir à M. MORIVAL

M. BOUCARD a donné pouvoir à M. CHAUVET

Secrétaire de séance : M. GAVOUYERE

ORDRE DU JOUR

- élection du maire,
- détermination du nombre d'adjoints au maire,
- élection des adjoints,
- détermination du nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale,
- détermination du niveau auquel les besoins de fournitures et de services de la collectivité sont évalués,
- délégations du conseil municipal au maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales pour les marchés publics

Madame Valérie DEMANGEAU, maire sortant, a installé les conseillers municipaux élus le 30 mars 2014 dans leurs fonctions, puis a cédé la présidence de l'assemblée à Madame Marie-Claude GUILLOU, doyenne d'âge. Celle-ci a fait procéder à l'élection du maire.

2014-15/ELECTION DU MAIRE

L'élection du maire a eu lieu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L. 2122-4 du code électoral.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Monsieur Benjamin MORIVAL a obtenu 21 voix. Monsieur Benjamin MORIVAL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.

Monsieur le Maire a alors présidé la séance du conseil municipal.

2014-16/DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq.

Approuvé par 21 voix pour, 6 abstentions (M. CHAUVET , MME TOUCANE, M. LABARRE, MME FALOT, M. BOUCARD, MME BERNARD)

2014-17/ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après un appel de candidature, une seule liste a été déposée par la liste aux élections municipales dénommée « Le Pellerin, moderne et solidaire », conduite par Monsieur Benjamin MORIVAL.

Les candidats aux postes d'adjoints au maire sont les suivants, par ordre :

1. Monsieur Patrick GAVOUYERE
2. Madame Cyrielle PAQUEREAU
3. Monsieur Nicolas LECUREUIL
4. Madame Marie-Christine CURAUDEAU
5. Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIERE

Il a été procédé au vote dans les conditions réglementaires. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
- nombre de suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

La liste « Le Pellerin, moderne et solidaire » a obtenu 21 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

1. Monsieur Patrick GAVOUYERE, premier adjoint au maire
2. Madame Cyrielle PAQUEREAU, deuxième adjoint au maire
3. Monsieur Nicolas LECUREUIL, troisième adjoint au maire
4. Madame Marie-Christine CURAUDEAU, quatrième adjoint au maire
5. Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIERE, cinquième adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2014-18/DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à douze :
 - six membres élus par le conseil municipal,
 - six membres nommés ultérieurement par le maire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

2014-19/DETERMINATION DU NIVEAU AUQUEL LES BESOINS DE FOURNITURES ET DE SERVICES DE LA COLLECTIVITE SONT EVALUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- que le mode de computation des marchés publics de fournitures et services sera évalué par le maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

2014-20/DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LES MARCHES PUBLICS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € pour les travaux et 150 000 € pour les fournitures et les services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé par 21 voix pour, 6 contre (M. CHAUVET, MME TOUCANE, M. LABARRE, MME FALOT, M. BOUCARD, MME BERNARD).

Fait à Le Pellerin, le 8 avril 2014

Le maire,

Benjamin MORIVAL